

TABLEAU N° 33

Modifié par le décret n° 2003-110 du 11-2-2003

Maladies professionnelles dues au béryllium et à ses composés

Date de création : 21 octobre 1951

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>A. - MANIFESTATIONS LOCALES.</p> <p>Dermites aiguës irritative ou eczématiforme récidivant en cas de nouvelle exposition au risque (ou récidivantes)</p> <p>Conjonctivites aiguës ou récidivantes.</p>	<p>15 jours (5)</p> <p>5 jours</p>	<p>Travaux exposant au béryllium et à ses composés, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage et traitement du minerai de béryllium (béryl) ; - Fabrication et usinage du béryllium, de ses alliages et de ses combinaisons ; - Fabrication et utilisation de poudres à base de sels de béryllium destinées au revêtement intérieur des tubes à fluorescence.
<p>B. - MANIFESTATIONS GÉNÉRALES.</p> <p>Bronchopneumopathie aiguë ou subaiguë diffuse avec apparition retardée de signes radiologiques le plus souvent discrets.</p> <p>Fibrose pulmonaire diffuse avec signes radiologiques, troubles fonctionnels et signes généraux (amaigrissement, fatigue), confirmée par des épreuves fonctionnelles respiratoires, y compris les complications cardiaques (insuffisance ventriculaire droite) et les complications pleuropulmonaires secondaires (pneumothorax spontané).</p>	<p>30 jours</p> <p>25 ans</p>	